

Bill (n° 168) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Chicoutimi et du Nord-Est.—(M. Béland.)

INTERPELLATIONS.

CONCESSIONS DE TERRES AUX CHEMINS DE FER.

M. SCOTT :

1. Question relative à l'étendue des terres octroyées aux voies ferrées pour chaque compagnie en faveur de laquelle ces octrois ont été votés, et qui ont été acquises et choisies par chacune, pour quelle superficie des lettres patentes restent-elles encore à donner dans chaque cas (a) dans le Manitoba ; (b) et dans les Territoires du Nord-Ouest ?

2. A quelle date se propose-t-on de délivrer ces lettres patentes dans chaque cas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (sir Wm Mulock) : La réponse à cette question est la suivante :

Au Manitoba.

Terres acquises et choisies, mais dont les lettres patentes ne sont pas encore émises.
Nombre d'acres.

Nom du chemin de fer. tentes ne sont pas encore émises.
Le chemin de fer Canadien du Nord... 253,698-53

La compagnie continue à choisir ses terres et elle a averti le département de temps à autre qu'il y avait certaines étendues de terres qu'elle était disposée à prendre dans le cas où elles seraient disponibles. Le gouvernement émet actuellement des lettres patentes pour les terres choisies.

Chemin de fer de Colonisation du Manitoba et du Sud-ouest, 313,402-82 acres.

Il y a 900,000 acres de terres pour lesquels cette compagnie ne peut obtenir de lettres patentes, quand bien même elle y aurait droit, sans une autorisation du gouvernement du Manitoba, en vertu des dispositions d'un arrêté ministériel, en date du 5 avril 1886, cette province ayant aidé à la construction du chemin de fer au moyen d'une émission de débentures s'élevant à \$900,000.

Dans les Territoires du Nord-Ouest.

Terres acquises et choisies, mais dont les lettres patentes ne sont pas encore émises.
Nombre d'acres.

Nom du chemin de fer. tentes ne sont pas encore émises.
La Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta... 22,048-42

L'octroi des lettres patentes pour ces terres est suspendu, à la demande de la compagnie, pour quelque temps, en attendant le règlement de certaines difficultés survenues au sujet d'une centaine d'acres de ces terres.

Chemin de fer de Calgary et Edmonton, 304,288-90 acres.

L'étendue des terres choisies ci-dessus mentionnée, pour lesquelles on émet actuellement des lettres patentes, complète les concessions de terres accordées à

cette compagnie, à l'exception d'une étendue de 407,402 acres retenue à titre de garantie par le gouvernement, en vertu d'un transport intervenu entre ce dernier et la compagnie, en date du 21 juin 1890.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, voie principale, 3,044,635-53 acres.

Ces terres sont situées dans le district d'Edmonton et ne sont pas encore arpentées. L'entreprise pour les travaux d'arpentage est accordée. Les lettres patentes pour ces terres seront émises aussitôt l'arpentage terminé.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, prolongement de Pipestone à partir de l'embranchement de Souris, 200,320-00 acres.

Ces terres se trouvent comprises dans un certain nombre de cantons situés à trente milles au nord de Battleford et elles ne sont pas arpentées.

Chemin de fer de Colonisation du Manitoba et du Sud-ouest, 680,189-28 acres.

Les lettres patentes pour les terres acquises par cette compagnie, jusqu'à concurrence de 900,000 acres, ne peuvent être octroyées qu'aux conditions déjà mentionnées.

Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, 354,000-00 acres.

Une grande partie de ces terres ne sont pas arpentées. L'arpentage en sera fait cette année. La compagnie n'en a plus qu'un petit nombre à choisir pour compléter l'étendue qu'elle a acquise, et l'on est actuellement en frais de préparer les lettres patentes pour les terres qui sont arpentées.

Compagnie de chemin de fer et de transport par bateau à vapeur de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, 169,434-00.

Ces terres sont en partie non arpentées, mais les contrats d'arpentage sont accordés. On émet les lettres patentes pour les terres qui sont arpentées.

CHEMIN DE FER DE SOUTHPORT ET MURRAY-HARBOUR.

M. LEFURGEY :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction du chemin de fer entre Southport et Murray-Harbour, dans la province de l'Île du Prince-Edouard ?

2. Dans l'affirmative, combien de soumissions ont été reçues, quels sont les noms des soumissionnaires et le prix stipulé dans chaque soumission ?

3. Si des soumissions n'ont pas été demandées pour la construction du réseau entier, quelle partie des travaux a été donnée par voie de soumission publique, et quelle partie a été donnée par voie de contrat particulier ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On a répondu à ces questions à la dernière session, mais je vais fournir de nouveau les renseignements demandés.